



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 9 AOUT 2010

Avis proposé par : Nicole Carrié  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 36 41  
Télécopie : 04 37 48 36 31  
Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

REFER	Q:\UEE\EIE\Projets\Avis AE projets\avis UT\2010\carriere_IMERYYS_Mably\avis définitif\avis AE .odt n° 392	ICPE42	ICPE
-------	--	--------	------

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière  
sur la commune de Mably  
Département de la Loire  
présentée par la société IMERYYS**

**Préambule :**

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de renouvellement et d'extension en profondeur d'une carrière sur la commune de Mably présenté par la société IMERYYS, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage (ou le porteur) du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.

Le dossier a été déclaré recevable le 7 juillet 2010. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 7 juillet 2010 qui en a accusé réception le 8 Juillet 2010. Afin de produire cet avis et conformément à l'article R 122, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés .

# 1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

## 1-1 Le pétitionnaire

Raison Sociale : SAS IMERYYS TC

Siège Social : Parc d'activités Limonest – 1 rue des Vergers – 69760 LIMONEST

Etablissement : « Les Tuileries » - 42300 MABLY

Activité principale : Extraction d'argile

## Tableau nomenclature :

Désignation des activités	Volume des activités	Numéro de la rubrique	A, D ou NC	Rayon d'affichage
Exploitation de carrière d'argile  (Renouvellement et extension en profondeur)	Superficie totale : 258 990 m <sup>2</sup>  Rythme d'exploitation : maxi 450 000 t/an moyen 335 000 t/an  Durée sollicitée: 30 ans	2510.1	A	3 km

## 1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation

La société YMERYYS TC exploite, sur le territoire de la commune de Mably, un site industriel de fabrication de briques comprenant :

- une carrière autorisée par arrêté préfectoral du 10 février 1995 modifié,
- une briqueterie autorisée par arrêté préfectoral du 10 novembre 1983, réactualisé le 9 février 2002 puis le 22 décembre 2005 pour une capacité de production de 290 000 tonnes par an de briques.

La carrière des Tuileries constitue ainsi un élément indispensable d'une industrie transformatrice.

Afin de garantir un approvisionnement durable de la briqueterie en matériaux argileux, le pétitionnaire souhaite procéder à une augmentation du volume d'extraction de la carrière.

Cette volonté est également liée à :

- des fluctuations géochimiques dans la qualité des argiles imposant des extractions sur de faibles épaisseurs et de grandes surfaces afin d'homogénéiser les argiles,
- l'augmentation de la production de la briqueterie,
- la possibilité d'approvisionner certaines usines du groupe IMERYYS TC.

Le dossier de demande d'autorisation déposé par la SAS IMERYYS TC vise donc à assurer l'approvisionnement de la briqueterie associée, en sollicitant une durée d'exploitation de 30 ans et un rythme moyen de production de 335 000 t/an.

La demande porte sur le renouvellement d'une partie des surfaces déjà autorisées (258 990 m<sup>2</sup>) et sur une extension en profondeur de 30 mètres.

Les caractéristiques du projet sont reportées dans le tableau ci-après :

Nature du gisement	Argile
Surface totale	25 ha 89 a 90 ca
Volume à exploiter	Environ 5 698 000 m3 (argile et stérile)
Production annuelle moyenne	335 000 tonnes
Production annuelle maximale	450 000 tonnes
Durée sollicitée	30 ans

### 1-3 Les principaux enjeux environnementaux

Le site n'empiète sur aucun milieu naturel protégé par des dispositions réglementaires. En effet, il ne se situe dans aucun périmètre de ZNIEFF, ZICO, Zone Natura 2000 ou réserve naturelle.

Le site Natura 2000 le plus proche (SIC Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire) est situé à plus de 4 km de la carrière.

Les ZNIEFF les plus proches (ZNIEFF de type 1 Bord de Loire de Roanne à Briennon et ZNIEFF de type 2 Ensemble fonctionnelle du fleuve Loire et de ses annexes) sont situées à plus de 3,5 km.

### 1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux impacts liés à ce projet sont relatifs :

- aux risques de pollution des eaux (fines d'argile),
- à l'empoussiérement,
- aux impacts faunistiques et floristiques,
- aux conditions de réaménagement.

## **2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT**

### 2.1 - Etat initial

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées. Par rapport aux enjeux environnementaux précités et à la nature du projet, le dossier a été estimé complet. L'étude faune-flore repose sur des prospections en nombre suffisant. Le dernier inventaire a été réalisé durant l'été 2009, période favorable à l'observation de la faune et de la flore.

### 2.2 - Les principaux effets du projet sur l'environnement

- Les phases du projet :

L'étude a pris en compte les différents aspects du projet :

- les travaux préalables à l'exploitation
- la période d'exploitation
- la remise en état et l'usage du site après exploitation : vocation naturelle. La remise en état sera coordonnée à l'exploitation de la carrière.

➤ La sensibilité écologique du site :

L'expertise écologique s'est intéressée aux habitats, à la flore et à la faune. Une étude faune flore a été réalisée au printemps-été 2009.

Le principal enjeu identifié par cette expertise est la présence d'amphibiens protégés (Rainette verte, Triton palmé et Triton crêté) sur le site.

➤ L'impact du projet sur les eaux :

Les incidences sont correctement développées dans le dossier et apparaissent réduites.

Le projet n'aura aucun impact sur les eaux souterraines compte tenu que le massif argileux exploité ne renferme aucun aquifère.

Le dossier développe plus précisément la gestion des eaux de ruissellement, avec une évaluation des flux hydriques moyens annuels dans l'état actuel (carreau de 10 ha) et dans l'état avancé d'exploitation (carreau de 20 ha). Les mesures associées pour gérer les eaux de ruissellement avant rejet (pompage dans 3 bassins de décantation en cascade) paraissent appropriées.

➤ La sensibilité paysagère du site :

Au niveau paysager, le projet d'extension de la carrière n'engendrera pas d'accentuation de l'impact paysager. La mise en place de merlons et l'exploitation en creux limitent l'impact. Elle sera peu perceptible dans son périmètre immédiat et dans l'environnement local.

➤ Rejets de poussières :

Les émissions de poussières apparaissent réduites et uniquement liées à la circulation des engins sur la carrière.

L'évaluation des impacts et les mesures de réduction proposées par le pétitionnaire sont satisfaisantes.

➤ Risque de pollution :

Ce risque est bien identifié dans le dossier et apparaît très limité, la seule source étant un incident sur un engin de chantier.

L'évaluation des impacts est satisfaisante et les mesures de réduction sont appropriées au risque.

➤ Bruit :

L'impact sonore apparaît réduit au vu de l'absence totale d'installation de traitement des matériaux et de tirs de mine. Les sources de bruit se limitent au fonctionnement des engins (une pelle mécanique et deux tombereaux). L'impact sonore est également réduit de part la configuration de la carrière (carrière en creux, superficie vaste, merlons et buttes en périphérie).

L'évaluation des impacts est en adéquation avec le projet.

➤ Trafic :

Le dossier présente l'impact du trafic qui restera inchangé pour l'usage de la voie publique dans le cadre du projet.

L'impact est quasiment nulle compte tenu que la plus grande partie des argiles extraites est destinée à la fabrication de briques dans l'usine attenante à la carrière. Dans ce cas, il n'y a aucun trafic sur la voie publique.

Cependant, le pétitionnaire envisage la possibilité d'approvisionner d'autres usines du groupe en argiles de Mably. Cette éventualité est estimée à environ 40 000 tonnes/an, ce qui représente un flux de 7 camions par jour.

Cette composante de l'activité est présentée de manière proportionnée aux enjeux.

### 2.3 - Qualité de l'analyse des impacts figurant dans le dossier

Au regard des enjeux du territoire et des enjeux du projet sur le milieu naturel, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et justifiés.

### 2.4 – Mesures visant à supprimer, réduire voire compenser les impacts

D'une façon générale, au vu des impacts réels ou potentiels présentés dans l'analyse des impacts, l'étude présente les mesures visant à supprimer et/ou réduire les impacts du projet sur l'environnement.

### 2.5 - Justification du projet

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons économiques et techniques. Le projet a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement définis tant au niveau communautaire que national : ressources (eaux et matériaux, biodiversité, paysage).

### 2.6 – Conditions de remise en état du site et usage futur

Au regard des impacts réels ou potentiels, la remise en état du site, qui intègre un réaménagement progressif dans le but de créer une zone à vocation naturelle, et les conditions de réalisation sont présentées de façon claire et sont suffisantes.

### 2.7 – Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente de façon sommaire et succincte les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

Il aurait été intéressant qu'elles soient davantage développées et notamment les méthodes de mises en œuvre des mesures de réduction et de suppression des impacts du projet sur l'environnement.

### 2.8 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible, clair et accessible à tout public.

## **3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

Le projet prend en compte, de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R.512-8 et 9 du code de l'environnement.

Concernant les espèces protégées, si les mesures de suppression, réduction et de compensation des impacts sont bien décrites et suffisantes, il convient, toutefois, de déposer d'ores et déjà la demande de dérogation pour le transport d'amphibiens protégés.

L'étude d'impact est adaptée et présente un niveau d'analyse satisfaisant en rapport avec les enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière.

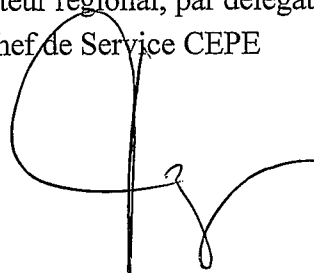
Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux et les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte. Si le dossier de demande d'autorisation prévoit bien de déposer un dossier de demande de dérogation pour la capture et le transport d'espèces protégées (amphibiens : Rainette verte, Triton palmé et Triton crêté), ce dossier n'a pas été déposé à ce jour. Toutefois, la phase d'exploitation qui affectera

le plan d'eau abritant les amphibiens débutera à l'échéance de 15 ans (4ème phase quinquennale). Il conviendra de déposer le dossier de demande de dérogation avant le démarrage de cette phase d'exploitation

#### **4 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE( synthèse)**

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R. 512-8 et 9 de code de l'environnement

Pour le préfet de région, par délégation,  
pour le directeur régional, par délégation,  
le chef de Service CEPE



Philippe GRAZIANI

---